

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal RÉAU, Maire.

Etaient présents : Pascal RÉAU, Danny CIRET, Loïc FAUCONNIER, Michel RICHSHOFFER, Laurence SEVESTRE, Benjamin PINSARD, Franck PÉRON et Nicolas LAURENT.

Absents excusés : Jean-Christophe CANER donne pouvoir à Pascal RÉAU, Sylvie GUILLOCHON donne pouvoir à Loïc FAUCONNIER, Stéphane SAINSARD.

Secrétaire de séance : Laurence SEVESTRE

Date de la convocation : 20/10/2023

Délib. n° 2023-20

OBJET : avis du conseil municipal sur l'enquête publique du parc éolien les Terres Rouges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Rural ;

Aucun élus, propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la commune, ne sont concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque/éolien.

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables en France ;

Considérant l'intérêt porté par la commune de Rouvray Saint Denis pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables ;

Considérant les précédents échanges, présentations et la délibération N° 2021-10 du conseil municipal du 28 janvier 2021

Considérant que les atouts des éoliennes sont nombreux : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique, ...

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 800m, respect des contraintes et servitudes publiques, ...)

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnementale, les conseillers municipaux de Rouvray Saint Denis, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements ;
- ✓ donnent un avis favorable sur les conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26 août 2011 et ses arrêtés modificatifs des 06 novembre 2014 et 22 juin 2020 à l'issue de l'exploitation du parc éolien ;

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pascal RÉAU

